



Mars 2025

Modification n°3 du PLU

Approbation

Annexe 2a – Liste des servitudes

Simandres



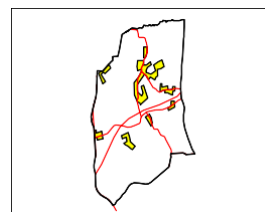
Procédure	Date
PLU approuvé	19 décembre 2013
Modification n°1 approuvée	2 mai 2017
Modification n°2 approuvée le	28 mai 2019
Modification n°3 approuvée le	16 avril 2025

Le Maire
N. BOULLUD



DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
SIMANDRES

N° INSEE
69295



DDT 69

☎ 04.78.62.50.50

Service Planification Aménagement Risques
Unité Procédures Administratives Planification
 165 Rue Garibaldi - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines
		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
		A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 4	Transport d'électricité
		A5	Canalisations publiques eau potable		I 5	Transport de produits chimiques
E					I 6	Mines et carrières
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
		AC3	Réserves naturelles		PM1	Risques naturels (voir plan de prévention spécifique)
G		AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager		PM2	Installations classées (voir plan spécifique et règlement).
		Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT1	protection contre les perturbations électro-magnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	protection contre les obstacles
		Ar6	Champ de tir		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
N		AS1	Périmètre de protection des eaux potables		PT4	Elagage relatif aux lignes télécom
		EL3	Halage et marchepied		T1	Chemins de fer
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T4	Aéronautiques de balisage
		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T5	Aéronautiques de dégagement
E		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL10	Parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			
Echelle : 1/ 5000e			Etabli : MAI 2011		Modifié	

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **SIMANDRES**

Saisie le : 07/05/1997

Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté ... code du patrimoine - livre VI - titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624.7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 02/10/1954.
Caractéristique(s) :	Chapelle de l'ancien prieuré de Limon à SIMANDRES.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE AC1

- ✚ **Code du patrimoine** - Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre II - Monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7 (Loi du 31 décembre 1913 modifiée).
- ✚ **Code du patrimoine** - Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre IV - Espaces protégés - Chapitre 2 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : article L.642-5.
- ✚ **Code de l'environnement** - Titre VIII - Protection du cadre de vie - Chapitre 1er - Publicité, enseignes et préenseignes : article L.581-4 (Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes complétée) .
- ✚ **Code de l'urbanisme** - articles L.410-1 - L.421-1 - L.421-6 - L.422-1, L.422-2, L.422-4 (Code du patrimoine L.621-10) - L.430-1, L.430-8, L.441-2.
Articles R.410-4, R.410-13 et R.410-14 - R.421-19, R.421-36, R.421-38 - R.422-8 - R.430-10, R.430-12, R.430-15-7 - R.430-26, R.430-27 - R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13.
- ✚ **Code de l'urbanisme** article R.443-9.
- ✚ **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, article R.11-15.

- ✚ Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 (JO du 09/09/2005) relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.
- ✚ Loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites..
- ✚ Décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP.
- ✚ Décret 99-78 du 5 février 1999 relatif à la CRPS et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
- ✚ Décret n° 96-492 du 4 juin 1996 modifié instituant des services départementaux de l'architecture. Décret n° 79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- ✚ Décret n° 84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.

- ⇒ *Décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.*
- ⇒ *Décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n° 82.68 du 20 janvier 1982 (article 4).*
- ⇒ *Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1966.*
- ⇒ *Décret du 18 mars 1924 modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11), n° 8-1006 du 15 novembre 1984.*
- ⇒ *Circulaire du 2004-017 du 06 août 2004 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques (P.P.M.)*
- ⇒ *Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **SIMANDRES**

Saisie le : 12/01/1996

Servitude : **I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Référence (s) : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :
 - de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906,
 - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,
 - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée,
 - de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.

Service(s) responsable(s) :

DREAL Rhône-Alpes
 Unité Territoriale du Rhône
 Cellule Risques
 63 avenue Roger Salengro
 69100 VILLEURBANNE
 Tél : 04.72.44.12.00

Service exploitant : GRT GAZ
 Région RHONE-MEDITERRANEE - Réseau Nord
 Agence Rhône-Alpes
 36 Boulevard de Schweighouse

69530BRIGNAIS
 Tél : 04.72.31.36.00

Acte(s) institutif(s) : Arrêté Ministériel du 28/06/1985.

Caractéristique(s) : Antenne CORBAS - TERNAY : diamètre 150 mm (Ref SE355).

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE I3

- ⇒ *Loi du 15 juin 1906 (article 12) modifiée par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.*
- ⇒ *Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation.*
- ⇒ *Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du tracé.*
- ⇒ *Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n°85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.*
- ⇒ *Circulaire ministérielle n° 95-56 du 20 juillet 1995 relative à l'annexion au P.O.S des servitudes d'utilité publique.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **SIMANDRES**

Saisie le : 29/05/1996

Servitude :	I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.
Référence (s) :	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.
Service(s) responsable(s) :	DREAL - Rhône-Alpes REMIPP Air et Energie 44 Avenue Marcel Berthelot 38030 GRENOBLE CEDEX 02 Tél : 04.76.69.34.60 Service exploitant : R.T.E. RTE Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais 757 rue de Pré Mayeux 01120LA BOISSE Tél : 04.72.01.25.39
Acte(s) institutif(s) :	DUP du 05/02/1971.
Caractéristique(s) :	Ligne 225 KV GIVORS - MIONS 1 (aérienne).

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE I4

- ✚ *Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 27 février 1925, du 13 juillet 1925 (article 298), du 16 avril 1930, la loi du 4 juillet 1935, les décrets du 17 juin et 12 novembre 1938, n° 58-1284 du 22 décembre 1958 et le décret n° 67-885 du 6 octobre 1967, n°71-757 du 9 septembre 1971, n° 73-201 du 22 février 1973.*
- ✚ *Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.*
- ✚ *Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.*
- ✚ *Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.*
- ✚ *Décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).*
- ✚ *Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).*
- ✚ *Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **SIMANDRES**

Saisie le : 15/10/2008

Servitude : **PM1** Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Référence (s) : Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Service(s) responsable(s) : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 Rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.62.50.50

Acte(s) institutif(s) : A.I.P. n°2008-3752 du 09/07/2008 (publié au RAA du 05/09/2008).

Caractéristique(s) : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'OZON.
Sont aussi concernées les communes de Heyrieux et Valencin pour le département de l'Isère.
Ce plan de prévention des risques comprend :
- la note de présentation et la cartographie des enjeux (14 cartes aux 1/10 000e)
- la cartographie de l'aléa (10 cartes au 1/10 000e et 4 cartes au 1/5000)
- le règlement et les plans de zonage réglementaire (10 cartes au 1/10 000e et 4 plan au 1/5000e).
Ce PPR délimite des zones rouge, rouge rupture de digue, rouge débordement et rupture de digue. Des zones violette, violette rupture de digue, violette débordement et rupture de digue. Des zones bleue, bleue rupture de digue, bleue débordement et rupture de digue. Une zone d'apport d'eaux pluviales (dite zone blanche) avec recommandations et prescriptions.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PM1

Code de l'environnement :

- ↳ Articles L562-1 à L562-9
- ↳ Articles R562-1 à R562-10
- ↳ Article R562.12

* * *

Article R562-12 :

« Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles, le décret n°92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt et le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogés par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L562-6. »